

Réponse de M. Le Maire à la question orale (faite par écrit) de Madame Marie-Claude MISCIOSCIA déposée le 14 avril 2009 relative aux tarifs municipaux.

Votre question débute par un satisfecit à l'égard de l'équipe municipale ; je vous en remercie. Je tiens néanmoins à vous préciser, contrairement à ce que vous indiquez, qu'il n'existe aucune corrélation entre « l'application systématique du quotient familial » et la « suppression des demandes auprès des services sociaux ».

Tout d'abord, notre volonté a été d'harmoniser les pratiques des différents services municipaux, restauration scolaire, périscolaire et Petite Enfance, en utilisant le mécanisme institué par la Caisse Nationale des Allocations Familiales depuis l'an 2000 du « taux d'effort » déjà en vigueur pour la Petite Enfance.

Ce dernier est plus avantageux pour les familles car il ne prend pas en compte comme revenu, les allocations logements, les prestations familiales, le RSA et l'allocation aux adultes handicapés à l'inverse du quotient familial.

Ensuite, ce nouveau système « d'unité » permet aux familles de payer strictement ce qu'elles consomment comme prestations, mode de fonctionnement conciliant équité et souplesse d'utilisation.

Enfin, la municipalité souhaite apporter une aide conséquente aux familles se trouvant dans l'obligation, les deux parents travaillant, de bénéficier des services municipaux, c'est en effet le cas pour les familles utilisant à la fois le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire du soir.

Pour illustration et en utilisant votre hypothèse, une famille percevant 2 400 € mensuel, c'est-à-dire 2,3 fois le SMIC, avec un enfant à charge en élémentaire consacrera pour ces deux services 554,88 € de son budget pour l'année 2009-2010 au lieu de 693 € pour l'année scolaire en cours.

Une famille de mêmes revenus, bénéficiant de l'ensemble des services pour ses deux enfants en élémentaire ne déboursa que 881,28 € pour l'année 2009-2010 contre 1386 € en 2008-2009.

En résumé, ce système basé sur le taux d'effort - et non plus sur le quotient familial - permet d'accentuer l'aide perçue par les familles et de toucher un plus grand nombre de familles ancileviennes.